

DECISION DU MAIRE

Objet : Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Coopératif, banque destinée à financer les dépenses d'investissement du budget Ville de l'exercice 2023 de la ville de Bourg-en-Bresse pour un montant total de 1 000 000 d'euros.

Le Maire de la ville de Bourg-en-Bresse,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 qui donne la possibilité au Maire de procéder, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires (plus généralement toutes les opérations financières à la gestion des emprunts et les opérations de couverture des risques de taux et de change),

Vu l'arrêté du Maire du 12 novembre 2020 qui donne délégation de fonctions et signatures au 2ème adjoint, Monsieur Thierry DOSCH,

Vu les crédits ouverts au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » de l'exercice 2023 sur le budget Ville,

Considérant le besoin d'emprunt de cet exercice,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est souscrit un emprunt pour le budget ville destiné à financer les dépenses d'investissement 2023 auprès du Crédit Coopératif pour un montant total de 1 000 000 € (un millions d'euros).

Conditions financières :

Budget	Budget principal
Montant du prêt	1 000 000 €
Durée d'amortissement	20 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe 4.24%
Frais de dossier	0.15% du montant de l'enveloppe de prêt sollicité
Base de calcul des intérêts	30 jours sur 360 jours
Périodicité des échéances	trimestrielles
Score_Gissler	1A
Amortissement du capital	constant
Versement des fonds	Versement en une fois dans les cinq mois suivant l'édition du contrat de prêt
Remboursement anticipé	Perception d'une indemnité égale à 3 % du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 2 :

Les prêts seront imputés sur les budgets correspondants : chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », article 1641 « emprunts en euros ».

ARTICLE 3 :

Le remboursement de cet emprunt s'effectuera par prélèvement automatique.

ARTICLE 4 :

Les contrats de prêt et toutes les pièces afférentes seront signées par le Maire ou son représentant.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **17 NOV. 2023**



Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'administration générale, aux
Finances et aux Ressources
humaines

Thierry DOSCH